



Tout comprendre sur l'épargne collective



Les intervenants MH Epargne



Valérie PITTIOU

*Inspecteur Courtage
Spécialiste Epargne Salariale et Retraite
Malakoff Humanis Epargne*

15 ans d'expérience en épargne collective

*Accompagne au quotidien et supervise
l'ensemble du suivi de la relation pendant
les mises en place et tout au long du
contrat*



Toufik LATRECHE

*Responsable du développement
des branches professionnelles*

**15 ans d'expérience dans le conseil et
l'accompagnement d'entreprises et de partenaires
sociaux en protection sociale**

*Interlocuteur privilégié de la branche du SPORT pour
le compte de Malakoff Humanis*



Motiver, fidéliser et partager la valeur



Le fonctionnement du PEI et du PERECOI



Epargne salariale, c'est pour qui ?

UNE SOLUTION OUVERTE À TOUS !



Pour l'entreprise et les associations

Toutes les Entreprises, quelles que soient :

- > Leur **taille**, dès lors qu'elles emploient au moins un 1 salarié (même à temps partiel), en plus du dirigeant
- > La **nature de leur activité**
- > Leur **forme juridique** , association, SARL , SAS ...



Pour les salariés et leurs dirigeants

Tous les **salariés** de l'entreprise, ainsi que :

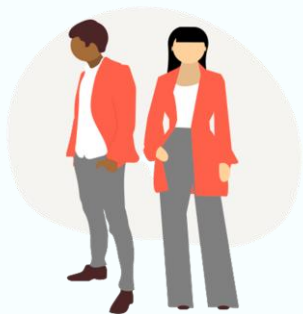
- > Les **chefs d'entreprise** individuelle (dont TNS)
- > Les **mandataires sociaux**
- > Le **conjoint** du chef d'entreprise (collaborateur ou associé)
- > Les **salariés des groupements d'employeurs**
- > Les **anciens salariés** ayant conservé des avoirs sur le PEE

Dans les entreprises de
1 à 250 salariés

Avec un cadre fiscal et social sans équivalent

LORS DU PLACEMENT DES SOMMES SUR UN PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE

Pour l'employeur



Sur les sommes qu'il distribue (abondement, participation, intéressement) :

Déductibles du bénéfice imposable

Exonérées de **charges sociales patronales** à l'exception du forfait social *

* Forfait social à 0% pour les entreprises :
de - 50 salariés sur la participation et l'abondement
de - 250 salariés sur l'intéressement au lieu de 20%.

Pour le salarié ou dirigeant « 1 à 250 salariés »



Sur les sommes dont il bénéficie (abondement, participation et/ou intéressement investis, jours de congés placés) :

Exonérées d'**impôts sur le revenu**

Exonérées de **charges sociales salariales** (hors CSG-CRDS à 9,7%)

Fraction de la CSG/CRDS (6,8 %) déductible du revenu imposable en cas de perception immédiate des sommes.

○ La prime de partage de la valeur (PPV)

Dispositif permettant à l'employeur de verser au salarié une prime (anciennement prime Macron ou prime exceptionnelle de pouvoir d'achat).

- **Facultative** et versée **une ou plusieurs fois par an** avec un maximum d'un versement par trimestre.
- Le montant de la prime peut être modulé en fonction de la rémunération, du niveau de classification, de l'ancienneté dans l'entreprise, de la durée de présence effective pendant l'année écoulée ou de la durée de travail prévue par le contrat de travail.*
- **Exonération jusqu'à fin 2026 des cotisations salariales et des contributions sociales**, dans la limite globale de **3 000 €** pour les salariés percevant une rémunération sur les 12 mois précédant le versement de la prime inférieure à 3 SMIC et appartenant à une entreprise de moins de 50 salariés. Ce montant passe à **6 000 €**** si l'employeur met en place, à la date du versement de la prime, ou a conclu l'année du versement de cette prime :
 - Un accord d'intéressement, lorsqu'il est soumis à l'obligation de mise en place de la participation.
 - Un accord d'intéressement ou de participation, alors qu'il n'est pas soumis à l'obligation de mise en place de la participation.

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Les accords sont conclus et déposés auprès de la **DREETS** selon l'une des modalités suivantes :

- > dans le cadre d'un **accord collectif**,
- > accord entre **l'employeur et les représentants d'organisations syndicales** représentatives dans l'entreprise,
- > accord conclu au sein du **CSE**,
- > ratification à la **majorité des 2/3 du personnel**,
- > mise en place par **DUE** possible (dépôt à la DREETS facultatif).

*L'employeur a la possibilité de verser la prime uniquement aux salariés dont la rémunération est inférieure à un plafond.

** Bruts, avant CSG/CRDS de 9,7 %. Pas d'application de la CSG/CRDS pour les bénéficiaires rémunérés de moins de 3 SMIC dans les entreprises employant moins de 50 salariés

Les avantages de la PPV pour 2026

Pour l'entreprise

- **Exonération** de charges sociales patronales.
- Forfait social à **0 %** pour les entreprises de moins de 250 salariées (20 % au-delà).
- **Déductible** du bénéfice imposable.

Effectif entreprise	- de 50 salariées		+ de 50 salariées
Rémunération bénéficiaire	- de 3 SMIC	+ de 3 SMIC	Non applicable
Impôt sur le revenu	Exonération	Exonération si placement*	Exonération si placement*
Cotisations salariales	Exonération	Exonération	Exonération
CSG / CRDS	Exonération	9,7 %	9,7 %

*sur un PEI/PERCOI/PERECOI.

¹ L'investissement en Fonds Commun de Placement est soumis à une perte éventuelle de capital.

² Les cas de déblocage anticipé nécessitent la fourniture de justificatifs.

³ En l'état actuel de la réglementation.

Pour les salariés

- **Exonération** de charges sociales (cas particulier de la CSG-CRDS ci-dessous) dans la limite de 3000 ou 6000€.
- Prime assujettie à la CSG/CRDS (9,7 %) sauf pour les salariés percevant une rémunération < à 3 SMIC annuel et appartenant à une entreprise de moins de 50 salariés.

Si investi sur un plan¹ :

- Non soumise à l'IR,
- Bloquée 5 ans pour le PEI, jusqu'à la retraite pour le PERECOI et le PERCOI (hors cas de déblocage anticipé)² ou jusqu'à l'atteinte de l'âge légal de départ en retraite pour le PERECOI uniquement.

Si perçu :

- Soumise à l'IR (catégorie des traitements et salaires) sauf pour les salariés percevant une rémunération < à 3 SMIC et appartenant à une entreprise de moins de 50 salariés,
- Fraction de la CSG (6,8 %) déductible du revenu imposable³.

Les versements volontaires

Les **versements volontaires** sont des versements individuels effectués par un bénéficiaire dans un Plan d'épargne salariale (PEI et/ou PERECOI) mis en place dans l'entreprise.

Ils donnent la possibilité aux épargnants de faire des versements ponctuels ou programmés à leur convenance tout au long de l'année.

PEI	
Plafond annuel de versement s'élève à 25 % de la rémunération du salarié au cours de l'année N de versement.	Les sommes épargnées ne sont pas déductibles du revenu imposable.

PERECOI	
Pas de plafonds de versement volontaire sur le PERECOI.	Les sommes épargnées peuvent être déductibles à l'entrée du revenu imposable* <i>Plafonds de déductibilité : jusqu'à 10 % des revenus professionnels de 2025, nets de cotisations sociales et de frais professionnels, avec un plafonnement de la rémunération à 8 PASS (soit maximum 37 780 €, ou 4 710 € si ce montant est plus élevé).</i>

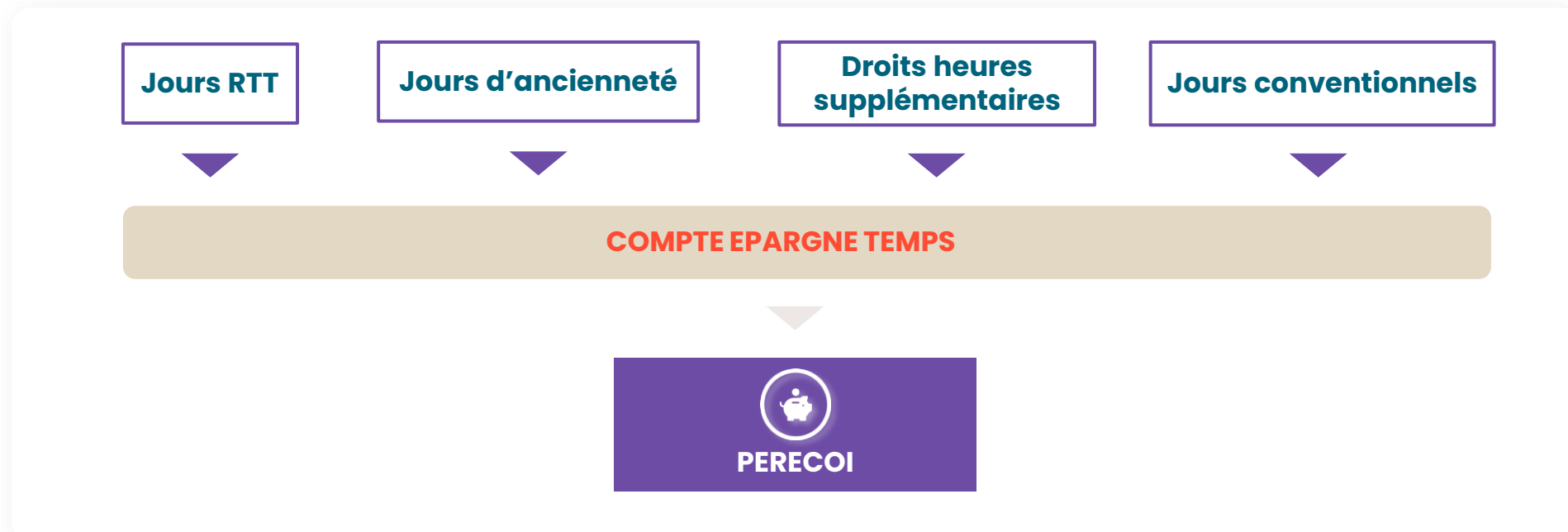
- A défaut de choix exprimé, les versements volontaires sur le PERECOI sont déductibles (choix irrévocable au moment du versement).
- Ces sommes seront imposables à la sortie suivant le taux d'imposition du salarié en vigueur l'année du déblocage. Pour toute information complémentaire sur la fiscalité appliquée aux différents versements réalisés sur le PERECOI, merci de vous référer à la page «Fiscalité du PERECOI» du présent document ou consulter votre interlocuteur habituel.

La passerelle épargne temps/PERECOI

Transformez le temps de vos salariés en épargne retraite

La passerelle **CET-congés/PERECOI** permet de transférer des droits de congés, **jusqu'à 10 jours**, vers le PERECOI dans un cadre fiscal et social unique.

- Dans le cas d'une passerelle avec un CET, les jours de congés non pris, hors les 5 premières semaines de congés payés légaux, peuvent être monétisés et versés sur le PERECOI.
- Dans le cas d'une passerelle sans accord CET, les jours de repos non pris peuvent être versés, dans la limite de 10 par an, dès la 5e semaine de congés payés.



La passerelle épargne temps/PERECOI

Transformez le temps de vos salariés en épargne retraite*

Un outil pour alléger le passif social de l'entreprise

Transformer le stock de jours de congés non pris en complément d'épargne pour la retraite

Exonérée de charges patronales

L'entreprise prend en charge : Agirc-Arrco, FNAL, Chômage, taxe solidarité, AGS

Exonérée de charges salariales

Hors Agirc-Arrco et CSG-CRDS (9,7 %)

Exonérée d'impôt sur le revenu

	Paiement direct des jours de congés non pris	Versement des jours de congés non pris sur un PERECOI	
Coût pour l'entreprise	1 450 € Versement 1 000 € Charges patronales 45 %	1 190 € Versement 1 000 € Charges patronales 19 %	Soit 18 % d'économie pour l'entreprise
Montant net attribué au salarié	550 € Charges salariales 15 % CSG-CRDS 9,7 % Impôt sur le revenu : 30 % après abattement des 10 %	843 € Charges salariales 6 % CSG-CRDS 9,7 %	Soit 53 % en plus pour le salarié

* Exemple de simulation donné à titre indicatif pour un salarié cadre, dans une entreprise de moins de 50 salariés, située en Ile-de-France, assujettie à la TVA, hors cotisation ATMP et contributions mutuelle / prévoyance / retraite supplémentaire. Les charges mentionnées correspondent à un salarié dont la rémunération mensuelle est de **6 500 €** bruts et peuvent être susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation.

L'abondement dans le PERECOI

L'**abondement** est un avantage facultatif apporté par l'entreprise afin de compléter le versement du bénéficiaire sur le PERECOI.

Facultatif et cumulable sur les différents dispositifs

Déductible du bénéfice imposable de l'entreprise

Exonéré de charges employeur ¹

Exonéré de charges salariales ²

Ouvert au chef d'entreprise² de moins de 250 salariés

L'ABONDEMENT DANS LE PER COLLECTIF EST PLAFONNÉ À :

300 % des versements du bénéficiaire

16 % du PASS, soit 7 689,60 €³ en 2026, brut, par an et par bénéficiaire.

L'abondement unilatéral (amorçage ou périodique)



Vous avez également la possibilité d'abonder le PER Collectif de vos salariés, même s'ils n'ont effectué aucun versement.

Le versement est plafonné à :

- 3000€ par bénéficiaire et par année civile,
- ou 6000€ par bénéficiaire et par année civile si l'entreprise a mise en place un accord d'Intéressement, ou un accord de participation volontaire.

¹ hors forfait social pour les entreprises de plus de 50 salariés

² hors CSG-CRDS

³ et à son conjoint associé ou collaborateur

⁴ En l'état actuel de la réglementation

L'abondement dans le PEI

L'**abondement** est un avantage facultatif apporté par l'entreprise afin de compléter le versement du bénéficiaire sur le PEI.

Facultatif et cumulable sur les différents dispositifs

Déductible du bénéfice imposable de l'entreprise

Exonéré de charges employeur¹

Exonéré de charges salariales²

Ouvert au chef d'entreprise³ de moins de 250 salariés

L'ABONDEMENT DANS LE PEI EST PLAFONNÉ À :

300 % des versements du bénéficiaire

8 % du PASS,
soit 3 844,80 €⁴ en 2026, brut, par an et par bénéficiaire.



L'abondement peut être revu chaque année à la hausse ou à la baisse, selon les possibilités financières de l'entreprise.

¹ hors forfait social pour les entreprises de plus de 50 salariés

² hors CSG-CRDS

³ et à son conjoint associé ou collaborateur

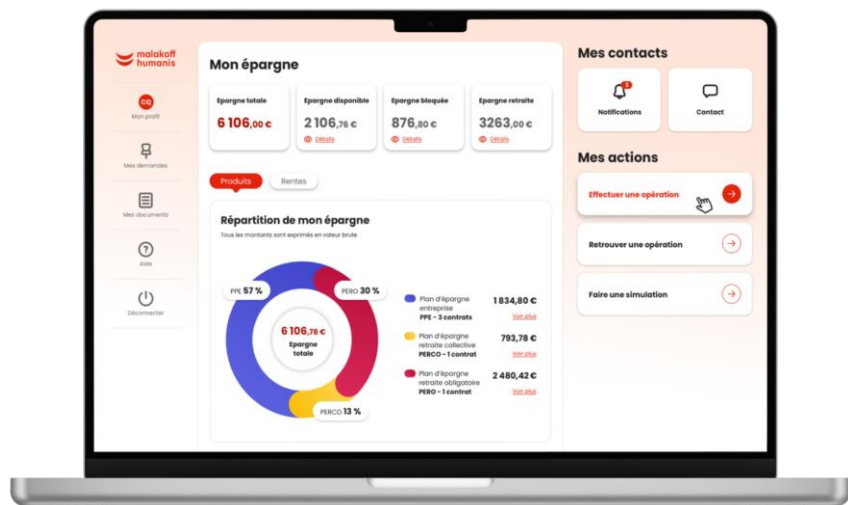
⁴ En l'état actuel de la réglementation. Ce taux peut être augmenté à 14,4 % du PASS en cas d'investissement sur un FCPE d'Actionnariat Salarié (soit 6 920,64 € pour 2026)

Cas de déblocages anticipés

Motifs	PEE	PER Collectif
Mariage ou conclusion d'un PACS.	oui	-
Arrivée au foyer d'un 3 ^{ème} enfant.	oui	-
Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS avec au moins un enfant à charge.	oui	-
Violences commises contre le bénéficiaire par son conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS.	oui	-
Invalidité de l'épargnant, de son conjoint ou partenaire PACS, de ses enfants.	oui	oui
Décès du salarié, conjoint, partenaire PACS.	oui	oui
Cessation du contrat de travail.	oui	-
Départ à la retraite.	-	oui
Création ou reprise d'une entreprise par les enfants, le conjoint le partenaire PACS.	oui	-
Acquisition ou construction de la résidence principale.	oui	oui
Remise en état de la résidence principale après catastrophe naturelle.	oui	-
Agrandissement de la résidence principale.	oui	-
Surendettement du salarié.	oui	oui
Expiration des droits à l'assurance chômage (PER : cessation du mandat social pendant au moins 2 ans).	-	oui
Cessation d'activité non salarié de l'épargnant à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.	-	oui
Rénovation énergétique de la résidence principale.	oui	-
Dépenses engagées en tant que proche aidant.	oui	-
Acquisition d'un véhicule « propre » (neuf ou d'occasion)	oui	-

NEW

Une offre complète d'outils pour les épargnants



Mon Portail Epargne



Vision consolidée des produits d'épargne salariale et retraite



Effectuer des opérations

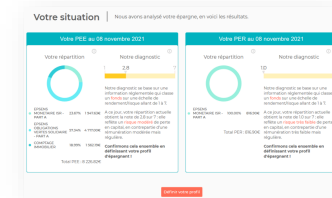


Documentation pédagogique

Application transactionnelle



Simulateurs & Robo-advisor



Evaluateur social et environnemental

Découvrez les thèmes environnementaux et sociaux de votre épargne

Le pourcentage d'actifs nets présenté ci-dessous est le reflet de vos choix de placement. Vous pouvez les orienter en fonction de vos valeurs et ainsi donner du sens et un impact positif à votre épargne.

90% de votre épargne contribue à des thèmes environnementaux et sociaux et des pratiques responsables!



Autres thèmes disponibles: ☐ Investissement responsable, non associé à un thème, ☐ Santé et bien-être, ☐ Economie bas carbone, ☐ Economie sociale et solidaire, ☐ Investissement non responsable - 0%

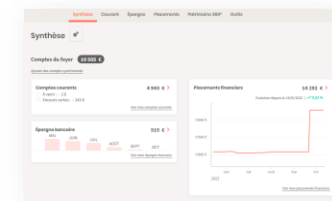
Un service unique sur le **marché** permettant de visualiser en un coup d'œil de quelle manière l'épargne salariale est investie et à quels thèmes environnementaux et sociaux elle contribue

Accessibilité et inclusion



Un site web qui s'adapte à chaque utilisateur et 100% neutre en CO2

Agrégateur de compte



Un Espace sécurisé entreprise adapté à vos besoins



Compte entreprise

Récapitulatif des avoirs de l'entreprise



Compte épargnant

Gestion simplifiée du référentiel salariés



Opérations

Suivi des opérations en temps réel



Liste des FCPE

Documentation des fonds du dispositif

DÈS LA PAGE
D'ACCUEIL

- **Vue synthétique** de l'épargne gérée pour le compte de l'entreprise
- Accès vers les **principales opérations réalisables** : gestion des campagnes, ajout d'un épargnant, création d'un versement collectif...
- **Synthèse personnalisable de la situation financière** de l'entreprise et des épargnants
- Les **5 dernières opérations** effectuées par l'entreprise

NAVIGATION SIMPLIFIÉE

Principales informations accessibles directement via le menu principal :

- **Situation financière** : plans et supports possédant des avoirs.
- **Épargnants** : consultation des avoirs, demande de relevé de situation...
- **Opérations** : opérations en cours et passées, ajout d'un épargnant, création d'un versement collectif..
- **Supports** : supports en place et expirés, classés par niveau de risque.
- **Statistiques** : données personnalisables et consultables sur 3 types d'opérations (versements, retraits, arbitrages)
- **Documents** : comptes-rendus, lettre d'information, information FCPE...

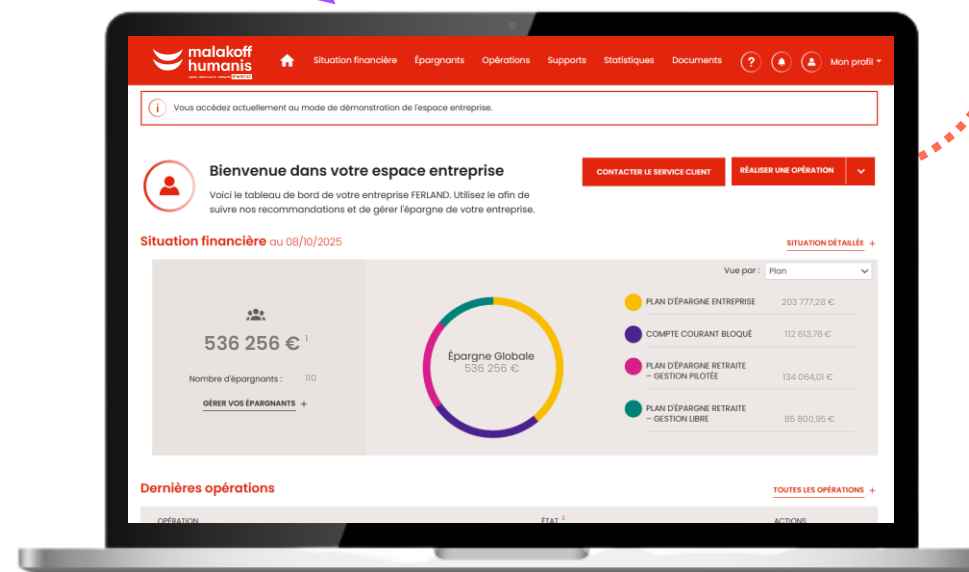


Image non contractuelle et issue de l'espace épargnant sécurisé

Qu'est-ce qu'un FCPE ?

Les **Fonds Communs de Placement Entreprise** sont les **supports de placement** du ou des plans d'épargne salariale d'une entreprise (PEE / PERCO-PER Collectif).

Plus précisément, un FCPE est une **copropriété de valeurs mobilières gérée par une société de gestion**. Les parts du FCPE sont ainsi détenues par les salariés ou les anciens salariés d'une ou plusieurs entreprises.

La gestion comptable, financière et administrative du FCPE est contrôlée par une équipe de contrôle des risques au sein de la société de gestion, par un Dépositaire, par un Commissaire aux comptes, et par un conseil de surveillance dans lequel siègent des représentants des salariés et des entreprises.

Les FCPE sont « dédiés » ou « multi-entreprises ».

Le fonctionnement de l'épargne salariale



La finance durable

Une approche déployée sur une gamme de fonds thématiques et de fonds solidaires. Tous ces fonds intègrent une approche d'investissement responsable.

CLIMAT



Obligations Vertes

Objectif d'investir dans des obligations qui vont financer des projets contribuant à la transition écologique.



Transition Climat

Objectif d'investir dans des émetteurs générant une partie de leur chiffre d'affaires sur un des 3 thèmes suivants : énergies renouvelables, efficacité énergétique, transport et stockage de l'énergie.



Bas Carbone

Objectif de réduire d'au moins 40 % l'intensité carbone moyenne pondérée par rapport à celle de l'indice de référence.



Emploi santé

Objectif d'investir dans des émetteurs qui soutiennent la création d'emplois, sa qualité et l'inclusion, tout en participant activement au bien-être de nos aîné(e)s.



Investissement local

Objectif d'investir au cœur des régions en participant au financement des entreprises locales.



Solidaire

Objectif d'investir directement ou indirectement au maximum 10% de l'actif de chaque fonds dans l'économie sociale et solidaire.

Comprendre les labels



Le label ISR est un label d'État français qui identifie les fonds intégrant réellement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leur gestion. Il permet aux épargnants de flécher leur argent vers des entreprises jugées plus vertueuses, sans se limiter à un seul secteur d'activité.



Le label CIES distingue les fonds d'épargne salariale respectant des exigences sociales et environnementales élevées. Il assure aux salariés que leur épargne finance des entreprises attentives à la qualité de l'emploi, à la réduction des inégalités et à la lutte contre les discriminations.



Le label Finansol garantit aux épargnants que leur épargne contribue réellement au financement d'activités de solidarité et de transparence, via des projets à forte utilité sociale ou environnementale, comme le logement social, l'insertion par l'emploi ou l'entrepreneuriat solidaire dans les pays du Sud.



Le label Greenfin ou *France Finance Verte* garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables.

Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans les énergies fossiles.

Le Robo Advisor

Un outil pour accompagner les salariés dans leurs investissements



Au moment de répondre à leur avis d'option, ou pour réallouer leur épargne déjà constituée, vos salariés ont le choix d'**accéder à un service d'épargne personnalisé assuré par Fundvisory SA¹**, un Conseiller en Investissement Financier avec qui ils contractualisent.

Votre situation | Nous avons analysé votre épargne, en voici les résultats.



Votre profil | Faisons plus ample connaissance pour établir une recommandation sur mesure.

Notre Recommandation

Situation & compréhension

Votre situation financière et familiale ainsi que votre niveau d'expertise sur les marchés financiers vous permettent une prise de risque moyenne.

Images non contractuelles et issues de l'espace de connexion de FundVisory SA



1. Analyse et détermination du profil

En répondant à une série de questions, l'épargnant pourra évaluer son profil d'investisseur, en fonction notamment de son **appétence aux risques**, son **horizon de placement** et des **préférences en matière de durabilité**.



2. Proposition d'allocation résultant du conseil²

En fonction du profil déterminé, le Robo Advisor proposera au salarié qui le souhaite **une répartition de ses investissements** sur différents FCPE de son Plan – hors Actionnariat et FCPE externes (non gérés par Sienna IM).



² L'acceptation de la proposition d'arbitrage de Fundvisory ne permet pas de valider l'arbitrage sur le compte de l'épargnant. Une action de sa part sera nécessaire.

¹ Numéro ORIAS : 16000443.

Le Simulateur fiscal

Un outil simple, gratuit et accessible à tous pour optimiser les avantages fiscaux du PERECOI*

Un simulateur pour calculer les économies d'impôts et le plafond maximum des versements déductibles en 4 étapes.

- Prise en compte du statut professionnel et fiscal
- Estimation de la TMI
- Prise en compte des versements antérieurs ou effectués sur d'autres dispositifs retraite
- Intégration des plafonds d'épargne retraite antérieurs non utilisés
- Une simulation immédiate et ajustable
- Une comparaison claire du revenu imposable par tranche

Résultats

Actuellement, votre plafond maximum théorique de déduction fiscale est de **14 637 €**.
Vous avez déjà versé 0 € en 2025, votre plafond de déduction fiscale à date est donc de **14 637 €**.

En versant € sur votre PER Collectif, vous pouvez réaliser

2 295 € d'économie d'impôt

*Jouez avec le curseur pour
simuler votre économie d'impôt*

14 637 €

d'épargne retraite

soit 100% de votre plafond de déduction fiscale

dont

2 295 €

d'économie d'impôt

① Grâce à cette économie de 2 295 € d'impôt, votre effort réel d'épargne n'est que de 12 342 € sur les 14 637 € d'épargne retraite versés. Cette économie d'impôt sera cependant soumise à l'impôt au moment de votre rachat anticipé ou au moment de votre retraite.

Détails

Revenus imposables au barème avant et après versement sur le PER Collectif.

① Les versements déductibles que vous avez choisis de verser sur le PER Collectif ont fait évoluer les montants de chacune de vos tranches d'imposition.

	AVANT versement sur votre PER Collectif	APRES versement sur votre PER Collectif
Total revenu imposable au barème	32 400 €	17 763 €
Quotient familial* imposable au barème	32 400 €	17 763 €
0%	11 294 €	11 294 €
11%	17 503 €	6 469 €
30%	3 603 €	0 €

En France, l'impôt sur le revenu est un impôt calculé par tranches de revenu sur lesquelles est appliqué un taux d'imposition progressif. * Dans le cas d'un foyer composé de plus d'une part fiscale, l'impôt sur le revenu est calculé en imposant le quotient familial (revenu imposable/nombre de parts du foyer fiscal) au barème de l'impôt. L'impôt total est ensuite calculé en multipliant le montant ainsi obtenu par le nombre de parts fiscales du foyer.

💡 Votre économie d'impôt maximale est atteinte quand vous versez l'équivalent de votre plafond de déduction fiscale. Vous pouvez toutefois choisir de verser un montant supérieur à ce plafond pour augmenter votre épargne retraite mais il ne vous permettra pas de bénéficier d'avantages fiscaux.

Cet outil de simulation a pour vocation de vous apporter une vision simplifiée, approximative et non exhaustive de votre économie d'impôt dans le cas où vous choisissez de réaliser des versements sur votre PER Collectif. Il est à noter que cette économie d'impôt faite lors du versement sur un PER Collectif doit tenir compte de tous vos autres versements réalisés sur tous vos dispositifs d'épargne retraite individuelle ou collective. Important : ce montant versé bénéficiant d'une économie sera cependant fiscalisé sur vos revenus de l'année au cours de laquelle vous procéderez au(x) rachat(s) de ce montant sur le PER Collectif.

[Modifier mes informations](#) →

[Accéder à l'espace client](#) →

Images non contractuelles issues du site epargne.malakoffhumanis.com

* Ce simulateur est fourni à titre indicateur uniquement. L'objectif est d'aider à visualiser les projets d'épargne à partir de champs dynamiques remplis à la discrétion de l'utilisateur.



Un plan de communication sur mesure

Réunions d'information



Sur site ou à distance
Réunions collectives

Teaser et vidéo pédagogique



Actualités
Information pédagogique
Vidéos ludiques
Newsletters

Communication personnalisée

Guide épargnant



Flyer dédié



Affiches



Communication spécifique

Campagne d'email
Campagne de promotion des services





Malakoff Humanis en quelques mots



Nos valeurs

Accompagnement

Fragilités
Prévention
Accès aux soins

Social

4 thématiques :

Handicap Bien-vieillir
Cancer Aidants

Sociétal

Éthique & transparence

Renforcer la confiance
avec nos clients, les
collègues et les
partenaires

Environnement

Réduire l'empreinte
environnementale
de nos activités

>281 
projets soutenus dont
110 projets emploi et
89 projets santé

>209 M€/an
Budget alloué
Engagements
sociaux
& sociétaux

Moins de frais sur
l'ensemble de nos
produits d'épargne

0 % Zéro frais
sur versement

Plafonnement des
frais sur fonds **2 %**

Des fonds **responsables**

1 Md€

d'investissements à impact

64%

des actifs du groupe sont
socialement responsables



L'Épargne retraite au sein du groupe Malakoff Humanis



Acteur majeur de l'épargne salariale et retraite

+ de 70 spécialistes dans toute la France

Un outil de gestion certifié



près de 23,2 Mds € sous gestion



Un groupe solide avec des valeurs fortes

1^{er} acteur français en santé et prévoyance collective

Un groupe paritaire, mutualiste avec des fortes valeurs de solidarité, d'engagement et de proximité

10,5 Mds € de fonds propres A+ pour la 3^{ème} année

247% Ratio de solvabilité



Gérant d'actifs responsable

40 Mds € sous gestion

94,8 % des actifs cotés sous gestion ISR

Un gestionnaire de long terme, acteur historique de l'épargne retraite et salariale, engagé SBTi.

Ils nous font confiance



LIEBHERR



croix-rouge française



sanofi



AIRFRANCE



ARKEMA



Malakoff Humanis : une approche humaine, digitale, responsable et éthique

ÉPARGNE SALARIALE - Une offre complète : PEE, PERECOL, CET, Passerelle Temps

- Une gestion de qualité **doublement certifiée Afaq Iso 9001** (Label « Afaq Iso 9001 » pour sa gestion administrative et le « **Label Engagé RSE** » pour son approche RSE),
- Un outil de gestion administrative **évolutif et performant**,
- **Un accompagnement** de l'entreprise, des IRP et des épargnants,
- Une offre **100 % digitale**
- Des **réunions d'information** et des permanences sur site



L'offre d'information - communication - formation la plus complète du marché

Robo Advisor
agrégateur de comptes



Évaluateur social
et environnemental



Formation IRP
et des
épargnants



Une app 100 %
transactionnelle



Simulateur
épargne, rentes,
fiscal



Veille juridique,
newsletters



Webinars et vidéos
pédagogiques





Le saviez-vous ?



Un plan d'épargne salariale avantageux au service des entreprises adhérentes au COSMOS



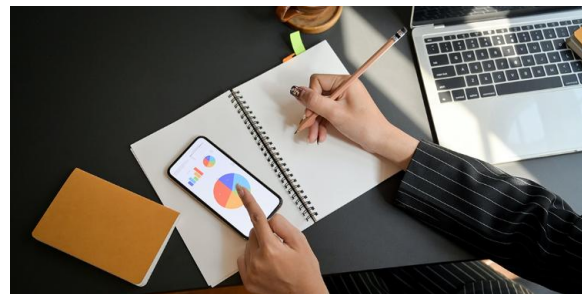
Convention de référencement depuis mai 2024

Un référencement Epargne Salariale proposé par le COSMOS grâce à son partenaire Malakoff Humanis Epargne - Epsens. Objectif : rendre accessible les dispositifs associés aux entreprises de toutes tailles.



Accompagnement et conseils assurés

Pour la mise en place de l'intéressement ou la participation
Pour l'adossement à un dispositif de PEE ou PER



Des outils accessibles et performants et des conditions financières avantageuses

Gratuité des frais d'entrée et frais de gestion en fonction du nombre d'épargnants

Mise à disposition d'espaces entreprises et épargnants ludiques et pédagogiques

Comment en savoir plus sur ce référencement Epargne Salariale ?



- ❑ Un contact privilégié pour un accompagnement personnalisé

Une expertise technique & juridique renforcée par une bonne connaissance de votre secteur d'activité :



Valerie.pittiou@malakoffhumanis.com

Toufik.latreche@malakoffhumanis.com



Valérie : 06 08 74 63 21

Toufik : 06 68 92 37 72



- ❑ Notre présence lors de votre assemblée générale du 04 novembre prochain

Pourquoi choisir l'Epargne Malakoff Humanis Epargne ?

Une proposition de gestion de vos dispositifs centrée avant tout sur vos attentes & besoins

- ➔ Une **volonté commune d'agir pour la compréhension, l'utilisation et la valorisation des dispositifs** à la mise en place mais aussi dans le temps
- ➔ Une tarification **compétitive, éthique et transparente**
- ➔ Une **interface Entreprise et Epargnant, moderne pour faciliter l'expérience utilisateur** de vos salariés et des services d'accompagnement tout le long de la vie du dispositif
- ➔ Un **accompagnement** des interlocuteurs entreprises et salariés **sur tous les aspects du projet et sa mise en place**
- ➔ Une **proposition tournée vers l'investissement vert et responsable.**

Merci de votre participation !

